

Couëron, le 03/01/2011

Objet : Directive REACH Lettre d'information N°3

Madame, Monsieur,

En tant que fabricant majeur en Europe d'alliages de cuivre au béryllium, l'un des objectifs de notre société et de ses sociétés sœurs européennes est de se conformer aux législations en vigueur afin de vous assurer la continuité de nos livraisons et la conformité de nos produits sans aucun changement dans le service que nous vous apportons.

Directive REACH

Dans le cadre de la directive REACH nous transformons et nous commercialisons des articles (forme plus déterminante pour sa fonction que l'analyse chimique) et nous ne sommes pas tenus de procéder à l'enregistrement des substances de nos produits. Cependant, nous avons enregistré la substance Béryllium dans REACH car c'est pour nous une opportunité de communiquer positivement sur nos produits et démontrer que le béryllium métal est comme beaucoup d'autres métaux sans risque lorsqu'il est utilisé correctement.

Nous sommes partie prenante dans le forum d'échange d'information (SIEF) du béryllium et nous avons mis en commun avec les autres participants les études scientifiques nécessaires à l'élaboration du dossier technique qui nous a permis d'enregistrer le béryllium métal auprès de l'Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) sous le n° 01-2119487146-32-0003.

À noter que depuis le 28 octobre 2008, l'article 33.1 du règlement REACH est applicable à nos articles. Il fait référence à la première liste des substances candidates à l'autorisation publiée par l'ECHA qui identifie les substances extrêmement préoccupantes en vue de leur inclusion éventuelle dans l'Annexe XIV du règlement. Le béryllium métal ne figure pas dans cette liste.

La liste des substances candidates à l'autorisation est régulièrement mise à jour sur le site Internet de l'ECHA à l'adresse suivante :

http://echa.europa.eu/chem_data/authorisation_process/candidate_list_table_en.asp

Elle a aussi été publiée au JO de la République Française du 5 Juin 2010 :

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20100605&numTexte=137&pageDebut=10417&pageFin=10419

Directive RoHS

Dans le cadre de la révision la directive RoHS, le Parlement Européen a récemment procédé à des amendements de cette directive, le béryllium n'est pas inclus dans les nouvelles substances soumises à RoHS confortant ainsi les travaux réalisés commandités par la Commission Européenne à l'Öko-Institut.

http://ec.europa.eu/environment/waste/weee/pdf/hazardous_substances_report.pdf

La parfaite conformité de nos alliages avec les législations en vigueur et les besoins incontournables et en forte croissance au niveau mondial de nos alliages dans les années à venir confirment leur pérennité.

A noter que les dernières informations sont consultables sur notre site internet :

<http://www.ngkbf.com/environnement.html>

Pour toute information complémentaire, votre interlocuteur en charge de ce dossier au sein de notre organisation est:

Philippe PAYAN Tél. +33 (0)2.40.38.67.50
 Fax. +33 (0)2.40.38.09.95
 E-mail. payan@ngkbf.com

Vous souhaitant bonne réception de la présente et vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Philippe PAYAN
Responsable Qualité/Environnement



Patrick COULON
Président